



971-219711322-20250630-6-DE

Réception par le Préfet : 30-06-2025

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Publication le : 30-06-2025

Séance du 23 JUIN 2025

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	19	03
Vote		
À L'UNANIMITÉ	Pour : 15	
	Contre : 00	
	Abstentions : 04	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

13 JUIN 2025

L'an 2025, le Lundi 23 Juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DÉLIBÉRATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 3ème session ordinaire de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			SACILE Serge	X		
MOCKA Jocelyne	X			DUFLO Rémi	X		
NOËL Jean-Philippe	X			DARMALINGON Charly	X		
GIRAULT Marie-Agnès	X			FARAJE Fabienne	X		
LAROCHELLE Louis		X		DEVAUX Charles-Henri	X		
URGIN Sabrina			X	ARICIQUE Valérie			X
LAVITAL Patrick	X			CHRISTOPHE Annie	X		
ROCHEMONT Marylène		X		DAMAS Marie-Pierre	X 18H30		
MIROITE Fulbert		X		BOURGEOIS Sylviane	X		
ANSELME Jacques		X		RUPAIRE Frantz		X 18H52	
EUGÉNIE Gilberte	X			FAUSTA Jimmy	X		
SAINTE-LUCE Ninette		X		OTTO Josette		X	
SARREAU Alain	X			JERSIER Claude	X		
MARCIN Marie-Claude	X			LAROCHELLE Laurence			X
LOSAT Albert	X				19	07	03

Élus absents	Procuration à :
URGIN Sabrina	MOCKA Jocelyne
ARICIQUE Valérie	FRANCISQUE Jean- Louis
LAROCHELLE Laurence	FAUSTA Jimmy

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**D_20250623_59
DÉNOMINATION DE LA PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

VU la délibération n° D_20241217_80 du 17 décembre 2024, approuvant le projet de révision de l'adressage communal, incluant la dénomination et la numérotation des voies ;



971-219711322-20250630-6-DE

Réception par le Préfet : 30-06-2025

Publication le : 30-06-2025

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 23 Juin 2025

CONSIDÉRANT que la place située au centre-bourg, en face de la mairie et à l'angle de la rue de l'Hôtel de Ville, constitue un espace stratégique de vie publique, symbolique et central dans la commune ;

CONSIDÉRANT que cet espace était précédemment dénommé « Place Moïse BEBEL », alors même qu'une « Rue Moïse BEBEL » est située à moins de 100 mètres, créant des doublons d'adresses ayant perturbé les interventions des services de secours, notamment des sapeurs-pompiers ;

CONSIDÉRANT qu'il est donc apparu nécessaire, dans le cadre du nouvel adressage communal, de modifier cette dénomination pour lever toute confusion, et qu'il est plus approprié de désigner cette place jouxtant la mairie par un nom évocateur de sa fonction institutionnelle, tout en conservant une cohérence avec l'identité culturelle locale ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination d'un espace ou d'un équipement public municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE

A LA MAJORITÉ moins 04 ABSTENTIONS

Article 1 : La place située au centre-bourg, en face de la mairie, à l'intersection de la rue de l'Hôtel de Ville, précédemment dénommée « Place Moïse Bebel », est officiellement renommée :

« Place de l'Hôtel de Ville »

Article 2 : Cette nouvelle dénomination vise à clarifier l'adressage pour les usagers et les services d'urgence, tout en assurant une meilleure lisibilité de l'espace public. Elle s'inscrit également dans une démarche de simplification et de mise en cohérence de la toponymie communale.

Article 3 : La mise en place d'une signalétique adaptée sera assurée par les services municipaux.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise aux services préfectoraux pour contrôle de légalité, puis affichée et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 23 Juin 2025.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services,

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique

«Télérecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,**



Jean-Louis FRANCISQUE